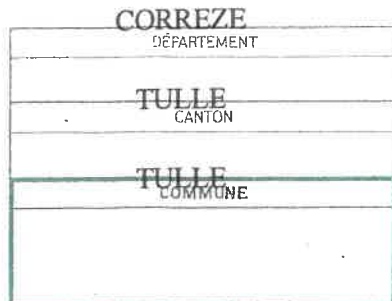




Secrétariat Général
IS/SL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la donation par Monsieur Patrick POUJADE de deux enveloppes kraft des Editions Enrico Basile pour affectation aux fonds documentaires de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de la Ville de Tulle

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation de deux enveloppes kraft des Editions Enrico Basile a été proposée à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de la Ville de Tulle, par Monsieur Patrick POUJADE demeurant 1, rue du Clocher – 19150 PANDRIGNES,
- Considérant que l'intérêt de cette donation réside dans le fait qu'elle permet de compléter les fonds documentaires du Pôle Accordéons et du musicien Joss Baselli dont une exposition est prévue en 2026,
- Considérant que cette donation viendra enrichir les fonds documentaires de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de la Ville de Tulle,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Monsieur Patrick POUJADE de deux enveloppes kraft des Editions Enrico Basile.

Cette donation, d'une valeur de 50 €, viendra enrichir les fonds documentaires de la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de la Ville de Tulle.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

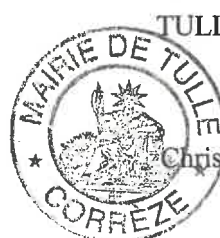
- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur Patrick POUJADE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 05 SEP. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 05 SEP. 2025

ADBG - 01/09/2025



TULLE, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN